



## RÈGLEMENT NO 2021-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 1-89 CONCERNANT LA PARTICIPATION D'UN DEUXIÈME REPRÉSENTANT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

- Considérant que le conseil de la MRC a mandaté un comité de travail pour lui faire des recommandations sur 3 volets de la gouvernance de la MRC de La Matapédia, soit la composition et les mandats du comité administratif de la MRC, le nombre de voix accordées aux membres du conseil et les procédures de délibération et de vote au conseil ;
- Considérant que le comité a présenté au conseil un rapport unanime comptant 6 recommandations ;
- Considérant que le conseil est favorable aux recommandations déposées et qu'il a adopté unanimement le rapport sur la révision de la gouvernance (résolution no CM 2020-240) ;
- Considérant que l'une des recommandations (5) du rapport concerne le retrait du deuxième siège accordé aux municipalités d'Amqui, Causapscaal et Sayabec ;
- Considérant que c'est par le règlement no 1-89, adopté le 8 février 1988, que le conseil de la MRC de La Matapédia a statué que les municipalités qui comptaient, au 1er janvier 1982, 2 000 habitants et plus et qui étaient représentées au conseil de la MRC par deux représentants, conservent et maintiennent leur représentation au conseil (sans droit de vote) ;
- Considérant qu'il y a lieu d'abroger ledit règlement pour mettre en vigueur la recommandation visant le retrait du deuxième représentant des municipalités concernées.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu que le présent règlement, portant le numéro 2021-01, soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

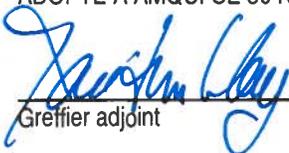
### ARTICLE 2

Le règlement portant le numéro 1-89, concernant la participation d'un deuxième représentant aux délibérations du conseil de la MRC de La Matapédia est abrogé, à compter du 7 novembre 2021, date des élections municipales 2021.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À AMQUI CE 30 NOVEMBRE 2021.

  
Greffier adjoint

  
Préfet

Dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2021  
Avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2021  
Adoption du règlement lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 30 novembre 2021.